

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 17 octobre 2022**

Le **17 octobre deux mille vingt-deux**, à vingt heures, se sont réunis dans la salle du Conseil, 3, Square René GOUJON, 49125 CHEFFES, les membres du Conseil Municipal de la commune de Cheffes sur la convocation et la présidence de **M. Marc DUTRUEL, Maire**.

Sont présents : Marc DUTRUEL, Delphine BOUJU, Jacques BLONDET, Françoise FEDERKEIL, Patrick LECLERC, Michel CADEAU, Alain CERVAL, ~~Virginie DOS SANTOS~~, Jacques DURAND, Mélinda FRADIN, Roselyne LEGARÉ, Ludovic LERAY, Jocelyne PORTIER, Laurent POUX et ~~Audrey RENAUDON~~

Absents : Néant

Excusés : Néant

Pouvoirs : Virginie DOS SANTOS a donné pouvoir à Ludovic LERAY  
Audrey RENAUDON a donné pouvoir à Marc DUTRUEL

Date de la convocation : 10 octobre 2022  
Nombre de conseillers en exercice : 15  
Conseillers présents : 13  
Conseillers votants : 15  
Secrétaire de séance : Jacques BLONDET  
Date de publication : 24 octobre 2022  
Heure début de réunion : 20h00

\*\*\*\*\*

Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil municipal à l'unanimité

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR :**

- 1-Création d'un emploi de rédacteur territorial de 35 heures
- 2-Validation du rapport de la CLECT
- 3-Fonds de concours SIEML
- 4-Demande de subventions BEE pour l'amélioration du chauffage de l'école
- 5-Questions diverses

## **DCM 2022-37 - CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR TERRITORIAL**

---

Monsieur le Maire détaille au Conseil municipal le besoin de recrutement au service administratif et la nécessité de création d'un poste de rédacteur territorial, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, afin d'y répondre.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **ACCEPTÉ l'ouverture d'un poste de rédacteur territorial :**
  - à temps complet
  - à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022
  
- **DIT qu'en l'absence de candidature statutaire satisfaisante, cet emploi pourra être pourvu par la voie la voie contractuelle**
  - par contrat à durée déterminée d'une durée de 6 mois et affecté d'une période d'essai d'un mois et ce conformément aux dispositions de l'article L 332-8 du code général de la Fonction publique, et que l'agent recruté sera, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, rémunéré sur la base du 10<sup>ème</sup> échelon du grade de rédacteur territorial par référence à la grille indiciaire du dit grade.
  - que dans cette hypothèse le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans ; et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera, le cas échéant, reconduit pour une durée indéterminée.
  - que le candidat recruté devra justifier au moins d'un diplôme de niveau 4 et d'une expérience professionnelle dans le domaine administratif d'au moins 1 an au total.
  - que le recrutement d'un agent contractuel serait prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
  
- **DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget**

- **MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens

| Effectif au 01/11/2022  |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>1 rédacteur territorial</b> à temps complet</li><li>• <b>2 agents administratifs</b> à temps complet : poste de secrétaire de mairie</li><li>• <b>1 Agent administratif – contrat projet VTA</b><ul style="list-style-type: none"><li>- Emploi non permanent</li><li>- Catégorie B sur la base du grade de rédacteur</li></ul></li><li>• <b>3 agents techniques</b> à temps complet :<ul style="list-style-type: none"><li>- cadre d'emploi des adjoints techniques,</li><li>cadre d'emploi des agents de maîtrise</li></ul></li><li>• <b>3 agents techniques</b> à temps non complet :<ul style="list-style-type: none"><li>- cadre d'emploi des adjoints techniques,</li><li>cadre d'emploi des agents de maîtrise</li></ul></li><li>• <b>2 ATSEM</b> à temps non complet</li><li>• <b>2 Adjoints animations</b> à temps non complet</li></ul> |

## **DCM 2022-038 - VALIDATION DU RAPPORT DE LA CLECT**

---

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

### **Rappel du cadre juridique des transferts de charges**

*Lors de chaque nouveau transfert de compétences ou dans le cadre de la création de service commun, l'évaluation des charges transférées est obligatoire.*

*L'évaluation des transferts de charges relève de la responsabilité de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) créée par l'EPCI. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes ;*

*- La CLECT doit rendre ses conclusions lors de chaque transfert de charges ;*

*- La CLECT propose un rapport aux conseils municipaux qui décident de fixer les évaluations à la majorité qualifiée requise, au vu du rapport de la commission locale ;*

Considérant les rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date **du 1<sup>er</sup> février 2022 puis le rapport 01 du 21 septembre 2022** transmis à chaque commune,

Considérant que les conclusions de ces rapports doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseillers municipaux représentant les deux tiers de la population totale,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 1<sup>er</sup> février 2022 qui détaille la méthode d'évaluation des charges retenue pour le transfert de la compétence périscolaire et son impact sur les montants des attributions de compensation 2022
- **APPROUVE** le rapport 01 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 21 septembre 2022 qui détaille la méthode d'évaluation des charges retenue pour le transfert des compétences suivantes :
  - o La base de location à Cheffes en 2022
  - o Le réseau lecture publique (bibliothèques) en 2022 et 2023
  - o La révision du transfert de charges assainissement collectif pour Cornillé les caves en 2023
 et leur impact sur les montants des attributions de compensation
- **PREND CONNAISSANCE** du montant des attributions de compensation respectives des communes qui en découle pour l'exercice 2022 conformément à l'état récapitulatif annexé au dit rapport 01 (colonne sous la flèche grise).

**DCM 2022-039 - FONDS DE CONCOURS SIEML**

---

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,  
 Considérant les dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022

Le Maire présente au Conseil municipal les deux dépannages réalisés cette dernière année sur les réseaux de la commune :

| n° opération | Collectivité | Montant des travaux TTC | Taux du Fdc demandé | Montant Fdc demandé | Date dépannage |
|--------------|--------------|-------------------------|---------------------|---------------------|----------------|
| EP090-21-72  | Cheffes      | 138,30 €                | 75%                 | 103,73 €            | 11 10 2021     |
| EP090-21-88  | Cheffes      | 378,06 €                | 75%                 | 283,55 €            | 08 11 2021     |

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **ACCEPTE le versement d'un fonds de concours** au bénéfice du SIEML, correspondant à 75% d'un montant total de 516,36 euros TTC, soit 387,28 €

- **DIT que le versement sera effectué en une seule fois**, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présentés

#### DCM 2022-40 - DEMANDE DE SUBVENTION SIEML

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de redimensionnement des radiateurs sont envisagés et présente au Conseil la possibilité de solliciter le soutien financier du SIEML dans le cadre de l'appel à Projet du programme d'aides à l'investissement BEE 2030.

Il soumet aux voix le plan de financement suivant :

| Projet                            | Montant HT       | Financement     | Montant          |
|-----------------------------------|------------------|-----------------|------------------|
| Redimensionnement chauffage école | 8806.34 €        | SIEML           | 5283.80 €        |
|                                   |                  | Autofinancement | 3522.54          |
| <b>Total HT</b>                   | <b>8806.34 €</b> | <b>Total</b>    | <b>8806.34 €</b> |

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DIT** son accord pour la réalisation du projet de redimensionnement du chauffage de l'école
- **APPROUVE** le plan de financement tel que détaillé ci-dessus
- **SOLLICITE auprès du SIEML** une subvention de 5283,80 €
- **S'ENGAGE** à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant HT
- **DIT** que le montant de ces dépenses est inscrit au budget de la Commune

#### QUESTIONS DIVERSES

##### Salle St Sulpice :

- ENEDIS n'a pas encore fait le branchement électrique. L'intervention est programmée avant fin octobre.
- Pb voisinage avec la Commune : un mur mitoyen est à construire. Refus des voisins d'enlever la clôture qui appartient à la commune. Un constat d'huissier a été réalisé.
- Les travaux avancent bien.
- Devis cuisiniste reçu pour l'équipement de la cuisine.

##### Traversée du Bourg :

- Visites pour choisir un enrobé beige avec liant végétal proposé par Eiffage :
  - o Brain sur Authion : pas satisfaisant
  - o St Mathurin : plutôt gris, mais plus séduisant. 4 ans d'ancienneté et en bon état.
- Visite de chantier jeudi pour choix avec Eiffage.

**Permanences des élus :** les samedis matin

- Prévoir binôme avec le maire ou un adjoint + 1 conseiller municipal

**Travaux SEA :**

- début des travaux jeudi ou vendredi prochains.
- Prévenir les commerçants (café)

**Moby :**

- Projet d'éco-mobilité scolaire dans le but d'accélérer la transition écologique par l'évolution des comportements des citoyens et des organisations.
- Nécessité d'un référent au niveau de la commune
- Sera présenté en conseil d'école jeudi soir

**Reprise ferme Goujon :**

- En cours de finalisation pour un éleveur de porcs en plein air

**Fresque du climat :**

- Participation intéressante.

**3RD'Anjou :**

- Points d'apports volontaires : le nettoyage autour des points d'apports volontaires ne sera plus réalisé par 3RD'Anjou. Compétence revient à la commune (ST) + intervention de la police du maire (procédure fournie par 3RD'Anjou).

**Travaux CC :** Nettoyage de la berge autour de la Halte fluviale et aménagement pour éviter les flaques.

**Ma rivière sans plastique :** peu de déchets sur la zone nettoyée. Enlèvement de tous les déchets en dessous du parking en face du camping. Demander au département de mettre une poubelle sur le parking.

**Arrachage Jussie dans l'étang communal :** proposer un chantier communal en partenariat avec les pêcheurs.

**Entretien émissaire Chollet :** coupe raisonnée des arbres le long de l'émissaire.

**Déplacement du préau :**

- A déplacer avant les travaux de la place pour mettre des places de stationnement dont 1 place PMR
- Emplacement envisagé derrière la mairie, le long des bambous.
- Nécessité d'enlever les ardoises pour le déplacer
- Possibilité de soulever le préau avec un engin de levage par le couvreur
- Déplacement des plots béton à faire par ST
- Faire faire un devis par le couvreur habituel

**Terrain de foot :**

- Réunion avec président foot Tiercé-Cheffes : pas d'entraînement d'ici fin 2022
- Eteindre les ballons d'eau chaude

**Cimetière** : Engazonnement fait. Attente installation colombarium par Beaumont

**Abribus rue de l'arche** : repose prévue prochainement

**Abribus point du jour** : pose d'un spot solaire à détecteur par les ST prévue.

**Eco-pâturage :**

- vu avec Edelweis. Entretien complet des moutons de mars à octobre. Sont en bergerie l'hiver
- Projet à engager sur certaines zones du village
- Prévoir réunion d'information avec les riverains
- Moutons Solognots rustiques
- Clôtures à mettre en place

**Communication-action sociale :**

- Repas des anciens : les élus feront le service
- Gym adaptée : trop d'inscrits. Pour pérenniser avec inscription payante, créer un nouveau créneau pour prendre toutes les personnes qui sont sur liste d'attente. Au bout d'un mois ½, Anthony questionnera les participants pour savoir si l'activité se poursuit en payant. S'adosser à une association pour bénéficier de subventions.

Plus personne ne demandant la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 23h30.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

| Noms                | Signatures |
|---------------------|------------|
| Marc DUTRUEL        |            |
| Delphine BOUJU      |            |
| Jacques BLONDET     |            |
| Françoise FEDERKEIL |            |
| Alain CERVAL        |            |

| Noms                | Signatures |
|---------------------|------------|
| Michel CADEAU       |            |
| Virginie DOS SANTOS | Excusée    |
| Jacques DURAND      |            |
| Mélinda FRADIN      |            |
| Patrick LECLERC     |            |

| Noms             | Signatures |
|------------------|------------|
| Roselyne LEGARE  |            |
| Ludovic LERAY    |            |
| Jocelyne PORTIER |            |
| Laurent POUX     |            |
| Audrey RENAUDON  | Excusée    |